PROCES VERBAL

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD, Maire.

Etaient présents :
COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, STEFANI Chiara, SURREAUX Julie, TROUILLON Sylvain

Absents :
BECHET Franck, JOURDAN Patricia

Pouvoirs :
JOURDAN Patricia a donné un pouvoir à ARCHINARD Jacques

Secrétaire de séance : Françoise MUGNIER

Date de convocation : 16/06/2025

I - PLUI HMB – ENQUETE PUBLIQUE : OBSERVATIONS

Vu les délibérations du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 et n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) ;

Vu la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-170 du 29 juin 2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° D2023_20 du Conseil municipal du 04/05/2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-306 du 19 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal habitat mobilités bioclimatique avant arrêt ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique ;

Vu la notification du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal habitat mobilités bioclimatique arrêté aux personnes publiques associées et consultées ;

Vu la délibération n° D2025_03 du Conseil municipal d'HERY SUR ALBY en date du 29 janvier 2025 émettant son avis sur le projet de PLUi HMB ;

Vu la seconde délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2025-68 du 17 avril 2025 arrêtant à la majorité qualifiée des 2/3 le projet de plan local d'urbanisme intercommunal habitat mobilités bioclimatique ;

Vu l'arrêté ARR- 2025-05 de La Présidente du 24 avril 2025 relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLUi-HMB et l'instauration d'un périmètre délimité des abords pour le monument historique manoir de Novel

I. PRESENTATION DU CONTEXTE

- *Sur les parcelles classées en zone As*

La commune a été sollicitée par Mr PERRISSIN-+FABERT, agriculteur à titre principal (SIRET 922 462 338 00018) installé depuis janvier 2023 Cusy. Il exploite les 5HA de Marius GRELLIER, son grand-père, qui a pris sa retraite en 1995. Depuis ces terres sont toujours exploitées par la famille. Cela représente un investissement personnel, professionnel et financier.
En 2015, les parents de Mr PERRISSIN-FABERT, suite au décès de Mme Henriette BLANCHET, sont devenus propriétaires de 14ha de terrain sur la commune d'Héry. L'acquisition de ces terrains a permis d'envisager le développement d'une exploitation agricole viable. Pour pérenniser cette exploitation maraîchère et permettre des évolutions futures (élevage ovin et culture avicole), il est demandé de modifier le classement de la zone A en zone As.

Dans le projet de PLUI-HMB l'ensemble des terrains sont classé en As ne permettant pas la construction de bâtiments (poulailler serre bergerie). De plus les bâtiments existants sont répertoriés comme « éléments de patrimoine surfacique à préserver au titre de l'article L151-19 du CU ».

Mr Olivier REY, maraîcher et chef d'exploitation de la ferme « L'arbre à légumes » souhaite également que ses parcelles C18, B644 et B485 soient classées en A et non pas en As afin de pouvoir y implanter une ou deux serres ainsi qu'un petit local pour stocker du matériel pour faire face à l'accroissement de la demande locale de légumes locaux.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du plan alimentaire territorial, nos communes accompagnent l'installation et le développement de l'agriculture maraichère afin de tendre vers une autonomie alimentaire des territoires. Il semble important que l'ensemble des autres parcelles agricoles se situent en zone A donnant ainsi une égalité entre les agriculteurs de la commune.

- *Sur le règlement sur l'aspect des constructions, dans les parties D5a et D5b du Pays d'Alby*

Le service Déchets du Grand Annecy propose de rajouter la phrase suivante visant à garantir l'intégration d'éventuels « locaux à poubelles » : Lorsqu'une construction est réalisée pour les locaux destinés au ramassage des ordures ménagères et au tri sélectif, elle devra présenter une unité d'aspect et de matériaux en harmonie avec les constructions avoisinantes.

- *Parcelles situées au Moulin Janin*

Le Grand Annecy souhaiterait retirer un emplacement réservé au Moulin Janin. Comme le Grand Annecy ne peut pas déposer de contribution à l'enquête publique et il nous a solliciter pour cette démarche. Le conseil municipal veut conserver cet emplacement réservé et rejette la demande du Grand Annecy.

Afin de poursuivre la démarche, et dans le respect de la procédure, l'enquête publique se déroule entre le 19 mai et le 27 juin 2025. C'est l'occasion pour le public, les citoyens, associations, entreprises et toutes les parties prenantes d'émettre des avis ou des remarques sur le dossier. C'est également dans ce cadre que la commune de HERY SUR ALBY souhaite émettre des observations.

Au terme de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

II. OBJET DE LA DELIBERATION

Par délibération en date du 29 janvier 2025, la commune d'HERY SUR ALBY a émis un avis favorable portant sur l'ensemble du projet de PLUI HMB.

Toutefois, la commune souhaite présenter des observations plus spécifiques au territoire communal dans le cadre de l'enquête publique.

L'ensemble des exploitations agricoles de la commune sont classées en zone A à l'exception des 2 demandes ci-dessus.

Au regard d'un développement agricole affirmé, il est demandé de passer le classement des parcelles suivantes de As en A.

Pour la première demande, il s'agit des parcelles B409, B619 et C560.

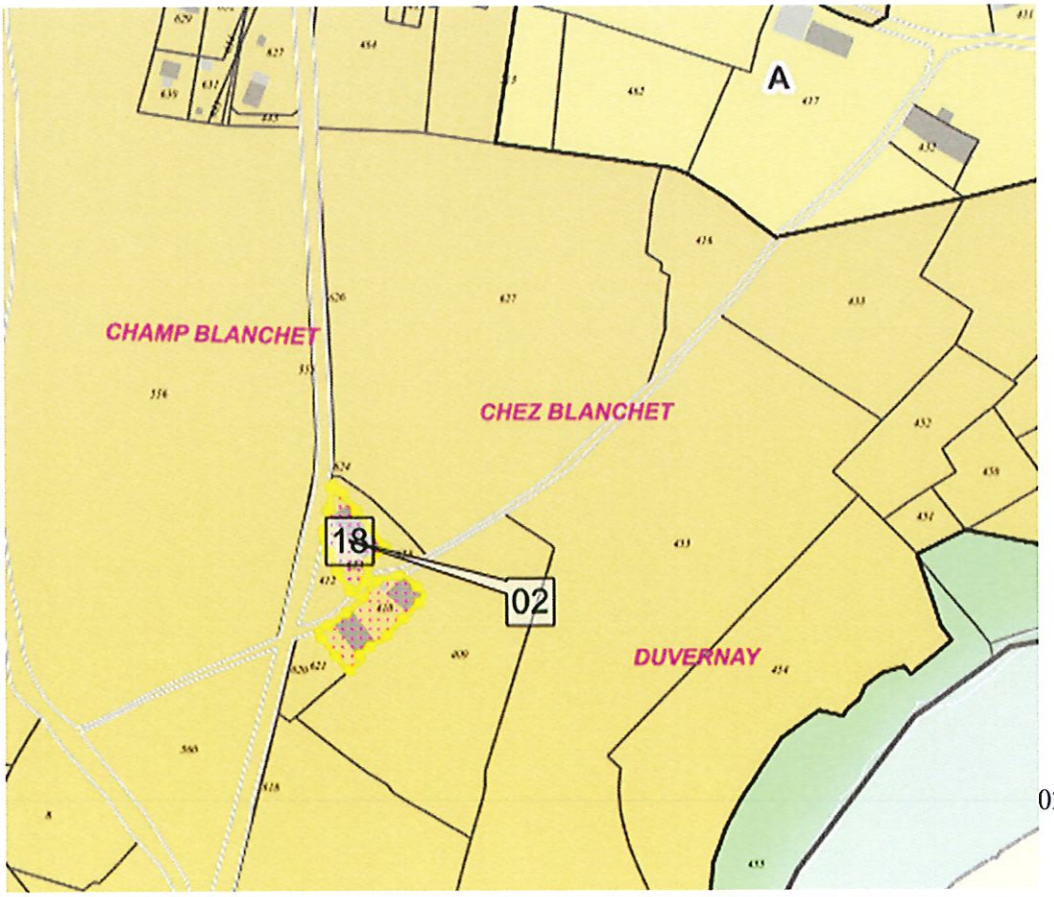

025

Pour la deuxième demande, il s'agit des parcelles C18, B485 et B644.

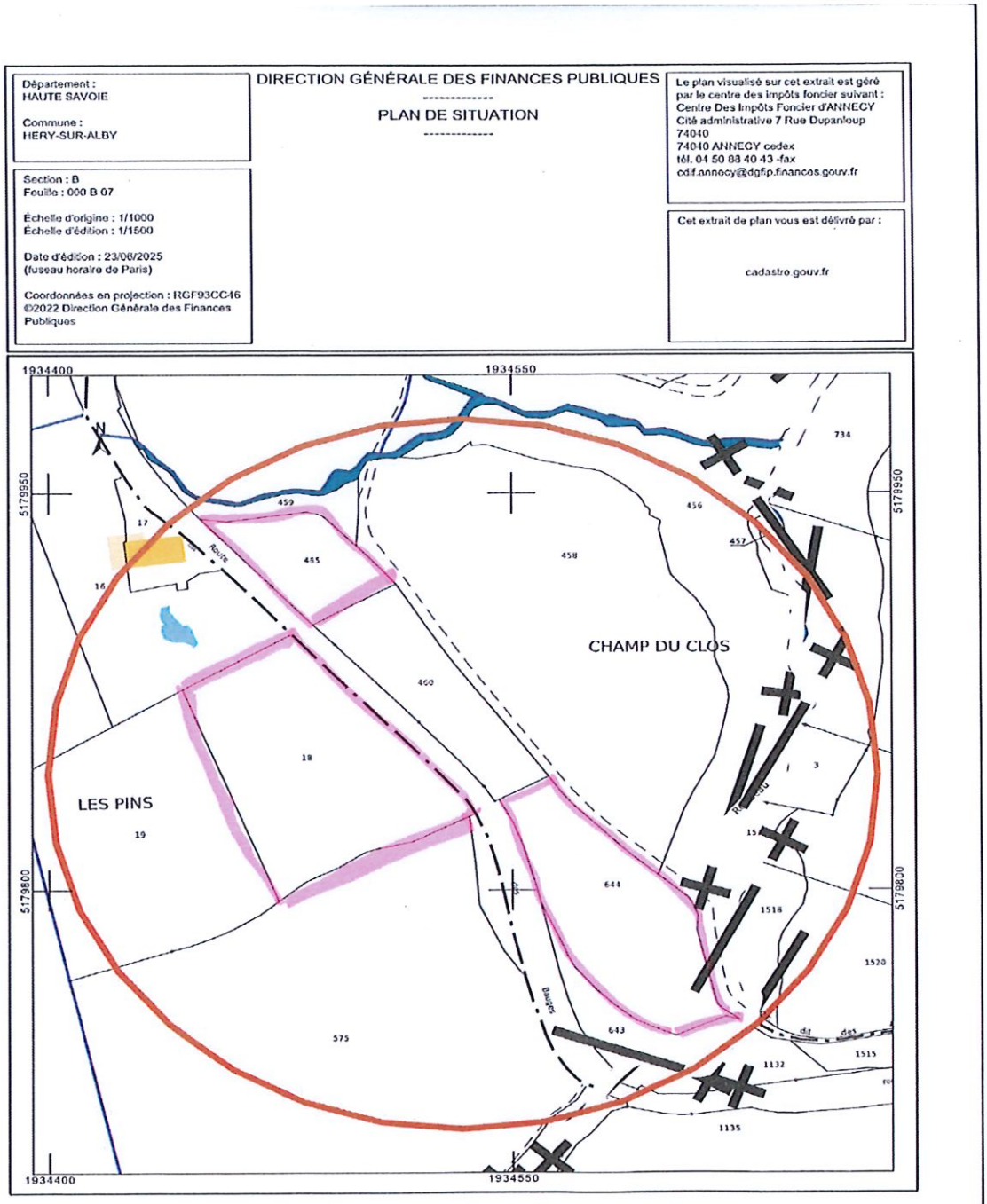

Il est également demandé de rajouter au règlement du PLUI la phrase suivante visant à garantir l'intégration d'éventuels « locaux à poubelles » :

« Lorsqu'une construction est réalisée pour les locaux destinés au ramassage des ordures ménagères et au tri sélectif, elle devra présenter une unité d'aspect et de matériaux en harmonie avec les constructions avoisinantes. »

Toutes ces observations seront déposées lors de l'enquête publique relative au PLUi HMB.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de formuler ses remarques et observations dans les termes repris ci-dessus sur le projet de PLUI HMB pendant l'enquête publique relative au projet de PLUi HMB.

II - ACQUISITION DU LOGEMENT 215 ROUTE DES BAUGES A HERY-SUR-ALBY

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un bien situé sur la Commune de Héry-sur-Alby (74).

Il s'agit du bien situé 215 route des Bauges ci-après décrit :

- Un appartement type 3 de 86 m²,
- Une cave dans la copropriété A428 - A926,
- 2 places de stationnement en extérieur.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le principe de l'acquisition de ce bien par l'intermédiaire de l'EPF à un prix conforme à l'avis des domaines.

III - DIVERS

1) L'ALIBI

Les portes fenêtres de l'ALIBI doivent être changées. Un devis a été établi par la société AV2M. Il a été demandé à l'Etablissement Public Foncier de faire réaliser un 2ème devis.

2) Cour du vivant

Le projet « cour du vivant » dans la cour de l'école évolue. Il a réuni les élus, parents et enseignantes qui ont construit ensemble un nouvel espace. L'objectif est de renaturer la cour à moindre frais.

L'étude et le diagnostic ont été pris en charge financièrement par le PNR des Bauges.

Dans le cadre du projet, jusqu'à la première intervention, les coûts sont pris en charges par le PNR des Bauges.

Le plan global est validé par le conseil municipal. Une 2ème et une 3ème interventions seraient à financer par la commune pour un coût global de 2 700 €. Les élus souhaitent que ce devis soit préciser.

Une interrogation subsiste au sujet du toboggan.

Le coût le plus important reste la déminéralisation. Un parrainage avec les entreprises de TP pourrait être envisagé.

Madame Claudine SAINT-MARCEL insiste sur la plantation des arbres.

Madame Julie SURREAUX trouve le coût des interventions élevé et s'interroge sur un éventuel respect des normes en vigueur.

Monsieur le Maire réaffirme que le projet est sécuritaire.

3) Garde-champêtre

Le référent du garde-champêtre pour la commune est Monsieur Patrick CLAVEL.

Le garde-champêtre sera présent le 4 août 2025.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Jacques ARCHINARD

MAIRIE D'HERY-SUR-ALBY
(Haute-Savoie)

La Secrétaire de séance,
Françoise MUGNIER
1ère Adjoint